



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER**



ARRETE N°..093 —

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE  
DE LA 3<sup>ème</sup> EDITION DE LA MANIFESTATION INTITULEE « LA  
PIRATE RACE» ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 10 avril 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> édition de la manifestation intitulée « La Pirate Race » organisée sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le dimanche 20 avril 2025, de 6h à 15h, les aires de jeux et de détente qui suivent seront exclusivement réservées à l'association ICH CARIBBEAN pour l'organisation de la manifestation dite « *La Pirate Race - 3<sup>ème</sup> édition* » :

- Les 2 aires de jeux de baskets de la place des Arawaks,
- L'espace de détente dit « la cocoteraie » situé sur la place de l'anse-madame,
- Le terrain de beach tennis de la base nautique de Madiana : côté falaise.

**Article 2 :**

Les embarcations qui participeront à la manifestation devront obligatoirement se conformer à la réglementation en vigueur dans la zone des 300M (vitesse, signalisation...).

Aucun mouillage n'est autorisé à l'encre, en dehors des zones de mouillage déjà définies par la ville et soumises à son autorisation (Hôtel Batelière, Plan d'eau de l'anse-madame, plan d'eau de Fond Lahayé).

Aucun amarrage au ponton du bourg qui ne devra servir qu'au débarquement et à l'embarquement de personnes.

.../...

(Suite Arrêté n°.093)

**Article 3 :**

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique

Fait à Schœlcher le, 15 AVR 2025  
Le Maire,

Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
\*Yolène LARGEN MARINE

